

Département: GARD Commune: MONTPEZAT Collectivité : ASSAINISSEMENT M49	DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE COMPTE ADMINISTRATIF		nombre de conseillers en exercice: <input type="text" value="15"/>
	séance du : 13 Février 2024 Convoquée le 6 Février 2024 Délibération n°2024-MAIRIE-004		nombre de conseillers présents: <input type="text" value="8"/>
	BUDGET ASSAINISSEMENT M49		nombre de suffrages exprimés <input type="text" value="8"/>
			votes <input type="text" value="contre : 0"/> <input type="text" value="pour : 8"/>

Le conseil municipal, réuni sous la présidence de M LECOULT Didier délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par M. ANDRIUZZI Jean-Michel, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, Après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, 1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLES	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENTS
RESULTATS REPORTES		26 188,79		34 454,48	0,00	60 643,27
OPERATIONS DE L'EXERCICE	52 368,44	11 665,37	48 102,00	31 283,30	100 470,44	42 948,67
TOTAUX	52 368,44	37 854,16	48 102,00	65 737,78	100 470,44	103 591,94

RESULTATS DE CLOTURE	14 514,28			17 635,78		3 121,50
----------------------	-----------	--	--	-----------	--	----------

	0,00					
BESOIN DE FINANCEMENT						
EXCEDENT DE FINANCEMENT						
RESTE A REALISER DEPENSES						
RESTE A REALISER RECETTES						

- 2° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
- 3° reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
- 4° arrête les résultats définitifs tels qu'indiqués ci-dessus en euros,
- 5° décide d'affecter comme suit le déficit de fonctionnement

au compte 1068 (recette d'investissement)
au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

0,00
-14 514,28

Pour copie conforme

